

LISTE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
exercice :
29

Conseillers
présents :
23

Quorum :
15
Procurations :
5

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Noémie DORGLER, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Alain ROUILLON, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN.

Membres absents :

Carole AUBEL-TOURRETTE (procuration à Laurence KAEHLIN), Pascale KLEIN (procuration à Christian DIETSCH), Michel MERIUS (procuration à Alfred STURM), Nathalie ROLLOT, Christiane ZANZI (procuration à Serge HAMM), Nathalie ZIMMERMANN (procuration à Thierry BACH).

DCM2025-59A FIXATION DES TARIFS POUR 2026 - CIMETIERES

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De fixer comme suit les tarifs 2026 pour les cimetières :

	15 ans	30 ans
Concession SIMPLE	110 €	220 €
Concession DOUBLE	220 €	440 €
Columbarium	1 200 €	Sans objet
Renouvellement columbarium	600 €	

DCM2025-59B FIXATION DES TARIFS POUR 2026 - SALLES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De fixer comme suit les tarifs 2026 pour la mise à disposition des salles et équipements communaux :

Tarifs locations salles 2026	Week end		Semaine
	Forfait 2 jours	Forfait journée	Forfait journée
Salles Horbourg et Wihr			
Personnes physiques et morales domiciliées ou dont le siège est à Horbourg-Wihr	160 €	120 €	80 €
Personnes physiques et morales (hors associations) extérieures à la commune	320 €	240 €	160 €
Associations extérieures à la commune	180 €	140 €	90 €
Charges forfaitaires*	50 €	25 €	25 €
Frais de gestion	30 €	30 €	30 €

Salles Horbourg et Wihr - Réunions électorales - Tarifs charges comprises*			
Réunions électorales publiques - Deux premières réunions (par année civile)	GRATUIT (selon DCM2025-45 du 15/09/2025)		
Réunions électorales publiques - A partir de la 3ème réunion (dans l'année civile)	/	/	80 €

Salle Kastler			
Personnes physiques et morales domiciliées ou dont le siège est à Horbourg-Wihr	645 €	430 €	430 €
Personnes physiques et morales extérieures à la commune	1 350 €	900 €	900 €
Charges forfaitaires*	150 €	75 €	75 €
Frais de gestion	30 €	30 €	30 €

Salle Kastler - Salles activités 1 ou 2 (sans préparatif ni rangement) - Tarifs charges comprises*			
Tarif	150 €	100 €	100 €

Salle Kastler - Dojo (sans préparatif ni rangement*) - Tarifs charges comprises*			
Personnes physiques et morales domiciliées ou dont le siège est à Horbourg-Wihr	210 €	140 €	140 €
Personnes physiques et morales extérieures à la commune	240 €	160 €	160 €

NB : Chaque association locale, membre de l'ACSL à jour de ses cotisations, pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou de la salle WIHR par année, à condition de participer aux activités organisées par l'ACSL en cours d'année. Une location gratuite exceptionnelle de la salle Alfred Kastler peut être accordée par le maire sur demande pour une manifestation à caractère exceptionnel mais dans ce cas, l'association perd le bénéfice de la mise à disposition gratuite de la salle Horbourg ou Wihr. En dehors de ce dispositif, il sera appliqué le tarif selon les barèmes ci-dessus, à l'exception des cautions (dispense pour les associations membres de l'ACSL).

Tarifs locations salles 2026	Week end		Semaine
	Forfait 2 jours	Forfait journée	Forfait journée
Salle de travail de la mairie - Tarifs charges comprises*			
Tarif	/	/	75 €

Salle Kastler - Plateau sportif (périscolaire) - Tarifs charges comprises*		Forfait 1h30	Forfait 3h00
Créneau mercredi matin		50 €	100 €
Salle Kastler - Dojo (périscolaire) - Tarifs charges comprises*		Forfait 1h30	Forfait 3h00
Créneau mercredi matin (forfait 1h30)		25 €	50 €

Stade de football (pour utilisateur extérieur) - Tarifs charges comprises*	Forfait 3h00
Location sans éclairage	100 €
Location avec éclairage	200 €
Tarifs cautions (dépôt chèque de garantie) 2026	Montant
Salles Horbourg et Wihr	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	100 €
Caution "vol perte dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500 €
Salle Kastler	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200 €
Caution "vol perte dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500 €

* En cas d'intervention pour préparatifs, rangement, dégradations, nettoyage complémentaire nécessité par l'état des locaux etc., les heures de travail et les fournitures seront facturées au tarif fixé par le conseil municipal pour la mise à disposition du personnel communal.

Location matériel audio et vidéo	Valeur à neuf	Caution (15 % de la valeur à neuf)	Tarifs 2026	
			Tarif journée (24h) en semaine	Tarif week-end*
Emetteur micro-cravate	330,00 €	50 €	2,00 €	5,50 €
Micro-main	337,00 €	51 €	2,00 €	5,50 €
Rallonge électrique de 15m	18,29 €	3 €	0,50 €	1,50 €
Amplificateur 120W	349,00 €	52 €	3,00 €	8,00 €
Console Sono Diversity	838,47 €	126 €	7,00 €	19,00 €
Vidéo-projecteur	936,00 €	140 €	70,00 €	190,00 €
Table + tablette de projection sur roulette	301,85 €	45 €	0,50 €	1,50 €
Ecran 2m x 2m sur pied métallique	246,00 €	37 €	1,00 €	3,00 €

*du vendredi 14h au lundi 8h) ou jour férié

Cautions	Tarifs 2026
Caution location sono complète (émetteur micro-cravate/micro-main/rallonge/amplificateur/console)	282 €
Caution location matériel vidéo complet (vidéo-projecteur/rallonge/table/écran)	225 €

DCM2025-59C FIXATION DES TARIFS POUR 2026 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MARCHÉ

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De fixer les tarifs 2026 comme suit :

Occupation du domaine public et voies ouvertes à la circulation publique	Tarifs 2026
Camion-vente (outillage ou autres)	135 € (forfait journalier)
Camion alimentaire (pizzas, poulets, paëllas ...)	20 € (forfait journalier)
Manifestations festives ou assimilées (fêtes, foires, marché aux puces ...) organisées par une association locale affiliée à l'ACSL	200 € (forfait journalier)
Placette du 1er février	100 € (forfait journalier)
Emplacement devant les commerces	60 € / an / m ² (arrondi au m ² supérieur)
Autes occupations du domaine public	1 € / m ² / jour

Occupation pour travaux	Tarifs 2026
Echafaudages, bennes, installations de chantier, tas de sable, clôtures et autres :	
Forfait par semaine (toute semaine entamée est due)	10 €
Autres cas :	
M ² de trottoir et par jour - Professionnels	4 €
M ² de trottoir et par jour - Particuliers	2 €
Majoration de 100% de tous les tarifs en cas d'occupation du domaine public sans autorisation.	

Tarifs non appliqués lors d'interventions sur les réseaux concédés (eau - assainissement - gaz - électricité - téléphone - fibre), ainsi que lors de travaux effectués pour le compte de la commune par un prestataire.

Droit de place pour le marché hebdomadaire (par journée)	Tarifs 2026
1 ml à 1,50 ml	1 €
1,51 ml à 2,50 ml	2 €
2,51 ml à 3,50 ml	3 €
3,51 ml à 4,50 ml	4 €
4,51 ml à 5,50 ml	5 €
5,51 ml à 6,50 ml	6 €
6,51 ml à 7,50 ml	7 €
7,51 ml à 8,50 ml	8 €
8,51 ml à 9,50 ml	9 €
9,51 ml à 10,50 ml	10 €

DCM2025-59D FIXATION DES TARIFS POUR 2026 – LOYERS ET REDEVANCES

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De fixer comme suit les montants des loyers et redevances pour 2026 :

LOYERS ANNUELS À MONTANTS CONSTANTS BAUX À MOYEN OU LONG TERME		
Localisation	Occupant	Loyers fixes
Etang de pêche	Bail résilié le 22/03/2025	/
Droit de pêche dans l'Ill	LA FRATERNELLE Echéance : 31/12/2025	30,00 €
Courts de tennis Rue du Rhin	A.S.P.T.T. Echéance : 30/06/2029	4,57 €
Courts de tennis Rue de l'Abattoir	A.S.P.T.T. Echéance : 30/09/2036	4,57 €
Salle Alfred Kastler Rue de Lorraine	A.C.S.L.	20,00 €
Courts de tennis Rue du Stade	A.S.P.A.L. Échéance annuelle avec tacite reconduction	4,57 €
Foyer du stade municipal Rue du Cimetière	F.C. HORBOURG Echéance : 31/12/2048	4,57 €
Base nautique Rue de l'Abattoir	APACH Bail en cours de signature	15,24 €
Logement Marronniers (F4) 12, rue des Ecoles	ARCHIHW Echéance : 31/01/2032	30,00 €

Redevances annuelles soumises à revalorisation de 2% par an				
Localisation	Occupant	Loyers 2025	Loyers 2026	Date d'actualisation
Château d'Eau	Orange	6 554,17 €	6 685,25 €	1er août
	Infracos Bouygues + SFR	8 489,66 €	8 659,45 €	1er janvier
	FREE	6 730,00 €	6 864,60 €	1er décembre

Redevances annuelles soumises à revalorisation selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2ème trimestre 2025				
Localisation	Occupant	Loyers 2025	Loyers 2026	Date d'actualisation
Pôle gérontologique	Département	5 649,57 €	5 344,49 €	1er janvier
Bureau de poste	LA POSTE	41 309,39 €	39 078,68 €	1er janvier
Arrêt TRACE	STUCE	799,62 €	N'est plus loué	

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 4ème trimestre				
Localisation	Occupant	Loyers 2025	Loyers 2026	Date d'actualisation
Terrain rue de Bretagne échéance 23/02/2072	PÔLE HABITAT	19,80 €	19,80 €	Tous les 3 ans (Prochaine révision : 1er janvier 2027)

Redevance annuelle soumise à revalorisation selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2ème trimestre 2025				
Localisation	Occupant	Loyers 2025	Loyers 2026	Date d'actualisation
Terrain Cours de la Scierie échéance 01/09/2049	PÔLE HABITAT	29,19 €	Indice non connu à ce jour	1er janvier

Locaux mis à disposition délégataire de la gestion des activités périscolaires, extra-scolaires et de la petite enfance				
Localisation	Occupant	Redevance 2025		Redevance 2026
		Part fixe	Part variable	Part fixe
Locaux 1 cours de la Scierie + stationnement devant l'entrée	AGAPEJ	50 333,33 €	Déterminée en fin de contrat : 80% des résultats annuels cumulés de l'exploitant, si ce résultat est positif	151 100 € (Montant non révisable)
Nouveau groupe scolaire et périscolaire rue de Lorraine				
Ecole maternelle (Erables, Lauriers, Oliviers)				

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 3ème trimestre 2025				
Localisation	Occupant	Loyer 2025	Loyer 2026	Date d'actualisation
Local commercial 1, Place de la Libération	Pizza Greg Laet	9 140,76 €	Indice non connu à ce jour	1er janvier

Autres loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 1er trimestre				
Localisation	Occupant	Loyer 2025	Loyer 2026	Date d'actualisation
Local commercial 43, Grand'Rue (loyer HT)	SAS 43 Grand'Rue	17 368,07 €	18 480,84 €	Tous les 3 ans (prochaine révision : 14 juillet 2028)

Loyers mensuels soumis à l'indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2025				
Localisation	Statut d'occupation	Loyers 2025	Loyers 2026	
Logement salle Kastler (F4) 9, rue de Lorraine	OCCUPÉ	521,12 €	526,54 €	
Logement Erables (F4) 7, rue des Sports	VACANT	414,34 €	418,65 €	
Logement Erables (F3) 7, rue des Sports	OCCUPÉ	368,82 €	372,66 €	
Logement Marronniers (F3) 12, rue des Ecoles	OCCUPÉ	417,21 €	421,55 €	
Logement Marronniers (F3) 14, rue des Ecoles	VACANT	442,74 €	447,34 €	
Logement Marronniers (F4) 14, rue des Ecoles	Mise à disposition gratuite	539,23 €	544,84 €	
Logement Tilleuls (F4) 2, rue des Vosges	VACANT	376,09 €	380,00 €	
Garage		45,36 €	45,83 €	
GLOXIN 4, Petite rue de l'Eglise	LUDOTHEQUE RdC & 1er étage	Néant		
Logement GLOXIN (F3) 4, Petite rue de l'Eglise	VACANT	270,22 €	273,03 €	
Logement (F4) + garage 1a, rue de Riquewihr	OCCUPÉ	567,35 €	573,25 €	
Logement (F4) + garage 1, rue de Bretagne	OCCUPÉ	540,43 €	546,05 €	
Logement (F4) + garage 44, Grand'rue (Mairie)	Mise à disposition gratuite	471,79 €	476,70 €	

Terrain face à la déchetterie	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Location hors charges (forfait par jour d'exploitation - charges en sus)	50,00 €	50,00 €
Caution "nettoyage et dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200,00 €	200,00 €
Terrains communaux (domaine privé)	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Fermages (terres agricoles)	Revalorisés selon l'indice national des fermages	
Terrains hors fermages	10 € / m ² / an	10 € / m ² / an

DCM2025-59E FIXATION DES TARIFS POUR 2026 – DIVERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De fixer les tarifs divers 2026 comme suit :

Photocopies de documents administratifs	
Page A4 - noir & blanc - recto	0,18 €
Feuille A4 - noir & blanc - recto-verso (2 pages)	0,25 €
Page A3 - noir & blanc - recto	0,35 €
Feuille A3 - noir & blanc - recto-verso (2 pages)	0,45 €
Majoration pour photocopie couleur par page A4 ou A3	0,05 €
Divers	
Sortie de la nacelle par journée	320,00 €
Sortie de la nacelle par 1/2 journée	160,00 €
Sortie de la camionnette par 1/2 journée	75,00 €
Tarif horaire de mise à disposition d'un agent communal	50,00 €

Photocopies de documents privés (particuliers et personnes morales hors assoc. communales)	
Page A4 - noir & blanc - recto	0,20 €
Feuille A4 - noir & blanc - recto-verso (2 pages)	0,25 €
Page A3 - noir & blanc - recto	0,35 €
Feuille A3 - noir & blanc - recto-verso (2 pages)	0,45 €
Majoration pour photocopie couleur par page A4 ou A3	0,05 €

Ventes	
Petite affiche (1 face) ≤ A3	2,00 €
Grande affiche (1 face) > A3	3,00 €

DCM2025-60A ATTRIBUTION PRÉVISIONNELLE DE CRÉDITS POUR 2026 – CORPS COMMNAL DES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De prévoir l'inscription des crédits suivants pour le corps communal des sapeurs-pompiers lors de la préparation du budget primitif 2026 :

HABILLEMENT EPI			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Total TTC
Pieces réparation casques	1	200 €	200 €
Divers (cirage, grade, médailles + pièces rangers)	1	500 €	500 €
Veste TSI	10	91 €	910 €
Pantalon TSI	10	81 €	810 €
Sweat shirt	15	16 €	240 €
Polo manches longues	15	30 €	450 €
Polo manches courtes	15	27 €	405 €
T-shirt	15	15 €	225 €
Veste feu	5	440 €	2 200 €
Surpantalon	5	210 €	1 050 €
Rangers	5	260 €	1 300 €
Gants C (feu)	10	60 €	600 €
Gants B	20	35 €	700 €
Ceintures	10	5 €	50 €
Vestes Soft Shell	5	45 €	225 €
Bonnet	5	12 €	60 €
TOTAL			9 925 €

SECOURISME			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Total TTC
Renouvellement consommables	1	500 €	500 €
Sac	1	600 €	600 €
Electrodes sous réserve d'utilisation	2	100 €	200 €
TOTAL			1 300 €

MATERIEL			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Total TTC
6 balises signalisation lumineuse - bleu et vert	2	170 €	340 €
Projecteur led à batterie + batteries + trépied	1	1 000 €	1 000 €
Malette ouverture de porte vanasse ou gallin	1	1 350 €	1 350 €
OFD (hache) pour VTU et FPT	2	180 €	360 €
Tablette DECI (Android)	1	300 €	300 €
ARI	2	3 500 €	7 000 €
TOTAL			10 350 €

SPORT			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Total TTC
Survêtements	5	60 €	300 €
Shorts	30	35 €	1 050 €
T-shirts	30	50 €	1 500 €
TOTAL			2 850 €

BATIMENTS			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Total TTC
Caisses plastiques de tailles diverses + couvercles	10	80 €	800 €
Casier / banc	10	500 €	5 000 €
Lave-linge	1	400 €	400 €
Sèche-linge	1	400 €	400 €
Evier (pour installation halle)	1	500 €	500 €
TOTAL			7 100 €

VEHICULES			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Total TTC
Permis PL	1	1 500 €	1 500 €
		TOTAL	1 500 €
NOUVELLES RECRUES			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Total TTC
Prévisionnel (habillement)	3	2 000 €	6 000 €
		TOTAL	6 000 €
J S P			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Total TTC
T-shirt	10	17 €	170 €
Tenue complète JSP	5	100 €	500 €
Pull	5	35 €	175 €
Gants	15	35 €	525 €
		TOTAL	1 370 €
DIVERS			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Total TTC
Produit guêpes	1	600 €	600 €
Emulseur polyvalent (mousse)	4	60 €	240 €
		TOTAL	840 €
TOTAL RECAPITULATIF			
HABILLEMENT EPI			9 925 €
SECOURISME			1 300 €
MATERIELS			10 350 €
SPORT			2 850 €
BATIMENTS			7 100 €
VEHICULE			1 500 €
NOUVELLES RECRUES			6 000 €
DIVERS			840 €
		BESOIN DU CORPS	39 865 €
		JSP	1 370 €
		DEMANDE DE BUDGET 2026	41 235 €

DCM2025-60B ATTRIBUTION PRÉVISIONNELLE DE CRÉDITS POUR 2026 – SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 14 octobre 2025 ;

VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De prévoir l'inscription des crédits suivants lors de la préparation du budget primitif 2026 pour le secteur scolaire :

1. Crédits de fournitures

Il est décidé de maintenir un montant fixe par classe, soit 520 € pour les écoles élémentaires et 505 € pour les écoles maternelles. A ces montants, se rajoutera un forfait de 25 € par élève présent à la rentrée de septembre 2025.

ECOLES	Montants 2025	2026		
		Demandes	Propositions des commissions scolaire et finances	
			Calcul	TOTAL
Ecole élémentaire Les CHÈNES				
12 classes 284 élèves	13 910 €	13 340 €	$12 \times 520 \text{ €} = 6\,240 \text{ €}$ $284 \times 25 \text{ €} = 7\,100 \text{ €}$	13 340 €
Ecole maternelle Les ERABLES				
3 classes 70 élèves	4 070 €	3 265 €	$3 \times 505 \text{ €} = 1\,515 \text{ €}$ $70 \times 25 \text{ €} = 1\,750 \text{ €}$	3 265 €
Ecole maternelle Les LAURIERS				
4 classes 86 élèves	3 820 €	4 170 €	$4 \times 505 \text{ €} = 2\,020 \text{ €}$ $86 \times 25 \text{ €} = 2\,150 \text{ €}$	4 170 €
TOTAL 19 classes 440 élèves	21 800 €	20 775 €		20 775 €

2. Crédits de petit équipement

ECOLES	Montants 2025	2026			
		Demandes	Montants TTC	Propositions commissions scolaire et finances	
Ecole élémentaire Les CHÈNES					
12 classes 284 élèves	8 850,00 €	Crédit BCD et allemand 2 tabourets haut (136,20 € l'unité) 7 enceintes Bluetooth 1 massicot 1 sèche-dessins 1 paperboard 2 recharges papier paperboard (11,86 € l'unité) => budget fournitures 14 pelles + balayettes à manche (29,70 € l'unité) 30 tapis de gym (35 € l'unité) 3 tapis natte (20,74 € l'unité) 2 meubles colonnes 12 niches (963,73 € l'unité) 3 lecteurs CD/DVD externe (30 € l'unité) 14 casiers à chaussures (1000 € l'unité) 1 petit canapé => voir avec les parents d'élèves	300,00 € 272,40 € 227,50 € 380,88 € 523,56 € 154,00 € 23,72 € 415,80 € 1 050,00 € 62,22 € 1 939,46 € 90,00 € 14 000,00 € 161,88 €	300,00 € 272,40 € 227,50 € 380,88 € 261,78 € 154,00 € 0,00 € 415,80 € 1 050,00 € 62,22 € 1 500,00 € 90,00 € 0,00 € 0,00 €	300,00 € 272,40 € 227,50 € 380,88 € 261,78 € 154,00 € - € 415,80 € 1 050,00 € 62,22 € 1 500,00 € 90,00 € - € - €
		Sous total :	19 601,42 €	4 714,58 €	
Ecole maternelle Les ERABLES					
3 classes 70 élèves	1 400,00 €	Crédit BCD 4 ventilateurs 6 balais + 6 râteaux (cour récréation) table de réunion pliable 2 draisiniennes XL 2 micro-ordinateurs 6 brouettes enfants	300,00 € 280,00 € 170,00 € 140,00 € 320,00 € 750,00 € 330,00 €	300,00 € 0,00 € 170,00 € 140,00 € 320,00 € 2 000,00 € 330,00 €	300,00 € - € 170,00 € 140,00 € 320,00 € 2 000,00 € 330,00 €
		Sous total :	2 290,00 €	3 260,00 €	

ECOLES	Montants 2025	2026				
		Demandes		Propositions commissions scolaire et finances	Montants 2026	
		Libellés	Montants TTC			
Ecole maternelle Les LAURIERS						
4 classes 86 élèves	4 800,00 €	Crédit BCD	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
		4 meubles bibliothèques (503 € l'unité)	2 012,00 €	2 012,00 €	2 012,00 €	
		10 bacs de rangement salle motricité (43,32 € l'unité)	433,20 €	433,20 €	433,20 €	
		1 plastifieuse A3 Amaris 3	251,22 €	251,22 €	251,22 €	
		1 table multi-activités	510,00 €	510,00 €	510,00 €	
			Sous total :	3 506,42 €	3 506,42 €	
TOTAL				25 397,84 €	11 481,00 €	
					11 481,00 €	

* Les montants 2025 :

pour le Gpe Scolaire les Chênes : incluent les classes primaires des Oliviers
pour l'école maternelle les Lauriers : incluent les classes maternelles des Tilleuls

3. Crédits d'activités

ECOLES	Dépenses	Montants 2025	2026		
			Demandes	Propositions commissions scolaire et finances	Montants 2026
Ecole élémentaire Les CHÈNES					
12 classes 284 élèves	29 sorties piscine	9 470 €	3 098 €	3 098 €	3 098 €
	Transport piscine	7 440 €	4 350 €	4 350 €	4 350 €
Ecole maternelle Les ERABLES					
3 classes 70 élèves	sorties piscine	980 €			- €
	Transport piscine	875 €			- €
	Sortie pédagogique Horbourg-Wihr *	230 €		230 €	230 €
Ecole maternelles Les LAURIERS (LAURIERS + OLIVIERS)					
4 classes 86 élèves	6 sorties escalade	1 590 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
	Transport escalade	600 €	660 €	546 €	546 €
	18 séances de lutte	420 €	720 €	720 €	720 €
	Transport lutte		480 €		- €
	Sortie pédagogique Horbourg-Wihr *	460 €		230 €	230 €
RECAPITULATIF					
19 classes 440 élèves	Entrées activités (+ animateur)	13 150 €	5 618 €	6 078 €	6 078 €
	Transport activités	8 915 €	5 490 €	4 896 €	4 896 €
	TOTAL GENERAL	22 065 €	11 108 €	10 974 €	10 974 €

* Forfait de 230 € pour chaque maternelle

* Les montants 2025 :

pour le Gpe Scolaire les Chênes : incluent les classes primaires des Oliviers
pour l'école maternelle les Lauriers : incluent les classes maternelles des Tilleuls

DCM2025-61A SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026 – SECTEUR SCOLAIRE

En tant que personnes susceptibles de revêtir la qualité de conseiller municipal intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, les personnes suivantes ont quitté la salle avant le début de l'exposé introductif et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote du point n°1 de la présente délibération :

- Mme Noémie DORGLER ;
- Mme Delphine RIESS-OSTERMANN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, les personnes qui se sont déportées au titre des dispositions précédentes ne sont pas comptabilisées, pour le calcul du quorum relatif au vote de la présente délibération, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2131-11 et L.2541-4;
VU les propositions de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 14 octobre 2025 ;
VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur scolaire pour l'exercice 2026 :

1. Sorties scolaires et classes nature

Critères d'attribution des subventions :

La commune subventionne les sorties scolaires selon les conditions et critères suivants :

- **Établissements scolaires concernés :**
 - Établissement scolaires publics du 1^{er} degré (écoles maternelles et primaires) *de la commune uniquement* ;
 - Collèges publics du département du Haut-Rhin ;
- **Public concerné :**
 - Établissements scolaires du 1er degré : tous les élèves, y compris ceux qui ne sont pas domiciliés dans la commune ;
 - Collèges : élèves domiciliés dans la commune uniquement ;
- **Lieux de séjour :** indéterminé ;
- **Conditions de séjour et de prise en charge :**
 - Sorties d'une à six nuits maximum, organisées pendant le temps scolaire ;
 - Subvention calculée sur le nombre de nuits ;
 - Subvention limitée au coût résiduel restant à la charge de la famille, compte tenu des autres aides financières versées ;
- **Montant de l'aide :** montant fixe de 13 € maximum par élève éligible et par nuitée ;
- **Conditions de versement de la subvention :**
 - élèves scolarisés dans un établissement du 1^{er} degré : subvention versée à l'organisateur (établissement ou coopérative scolaire, structure d'accueil ...) ;
 - élèves scolarisés dans un collège : subvention versée à la famille et non à l'organisateur ;
- **Principe général :** Les subventions telles que déterminées ci-dessus sont attribuées dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice en cours.

Les subventions correspondantes, déterminées selon les critères ci-dessus définis, sont les suivantes :

ECOLE	Montants 2025	Objet	Demande	Propositions commission scolaire et finances		Montants 2026
				Calcul	TOTAL	
Ecole élémentaire Les CHÈNES						
12 classes 284 élèves	/	Loisirs mer découverte La Guette (22)	1 248 €	24 élèves X 4 nuitées X 13 €	1 248 €	1 248 €
AUTRES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES						
Particuliers	1 000 €	Subventions voyages (1)	/	(1)	1 000 €	1 000 €
TOTAL	2 807 €		1 248 €	- €	2 248 €	2 248 €

(1) Montant plafond - Les contributions au titre de ce dispositif seront attribuées en application des critères ci-dessus

2. Subventions de transport pour activités scolaires

ECOLE	Dépenses	Montants 2025	2026			Montants 2026
			Demandes	Propositions des commissions scolaire et finances		
				Calcul	TOTAL	
Ecole élémentaire Les CHÈNES						
12 classes 284 élèves	Forfait	3 900 €	3 600 €	12 classes x 300 €	3 600 €	3 600 €
Ecole maternelle Les ERABLES						
3 classes 70 élèves	Forfait	1 200 €	900 €	3 classes x 300 €	900 €	900 €
Ecole maternelle Les LAURIERS						
4 classes 86 élèves	Forfait	1 200 €	1 200 €	4 classes x 300 €	1 200 €	1 200 €
TOTAL		6 300 €	5 700 €		5 700 €	5 700 €

* Les montants 2025 :

pour le Gpe Scolaire les Chênes : incluent les classes primaires des Oliviers

pour l'école maternelle les Lauriers : incluent les classes maternelles des Tilleuls

3. Subventions de noël

Le montant alloué par élève est de 9 €. Les montants prévisionnels alloués sont les suivants :

ECOLE	Montants 2025	2026				Montants 2026
		Nombre d'élèves	Demande		Propositions des commissions scolaire et finances	
			Montant par élève	TOTAL	Montant par élève	
Ecole élémentaire Les CHÈNES						
12 classes 284 élèves	2 574 €	284	9,00 €	2 556 €	9,00 €	2 556 €
Ecole maternelle Les ERABLES						
3 classes 70 élèves	738 €	70	9,00 €	630 €	9,00 €	630 €

ECOLE	Montants 2025	2026					
		Nombre d'élèves	Demande		Propositions des commissions scolaire et finances		Montants 2026
			Montant par élève	TOTAL	Montant par élève	TOTAL	
Ecole maternelle Les LAURIERS							
4 classes 86 élèves	648 €	86	9,00 €	774 €	9,00 €	774 €	774 €
TOTAL	3 960 €	2466		3 960 €		3 960 €	3 960 €

* Les montants 2025 :

pour le Gpe Scolaire les Chênes : incluent les classes primaires des Oliviers

pour l'école maternelle les Lauriers : incluent les classes maternelles des Tilleuls

Un réajustement des montants alloués sera effectué en fonction des effectifs réellement scolarisés à la rentrée de septembre 2026, sur la base d'un montant de 9 € par élève.

- ❖ De subordonner l'octroi de ces subventions à l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.

DCM2025-61B SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026 – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

En tant que personnes susceptibles de revêtir la qualité de conseiller municipal intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, les personnes suivantes ont quitté la salle avant le début de l'exposé introductif et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote des points suivants de la présente délibération :

- pour la subvention n°1 : Mme Noémie DORGLER ;
- pour la subvention n°4 : M. Gilles PATRY ;
- pour la subvention n°8 : M. Thierry STOEBNER ;
- pour la subvention n°10 : Mme Laurence BARBIER, Mme Martine BOEGLER, M. Thierry FRUHAUF, M. Thierry STOEBNER.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, les personnes qui se sont déportées au titre des dispositions précédentes ne sont pas comptabilisées, pour le calcul du quorum relatif au vote de la présente délibération, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2131-11 et L.2541-4 ;
VU les propositions des commissions réunies « sports et vie associative » et « culture et patrimoine » du 4 novembre 2025 ;

VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder au secteur du sport et de la vie associative un montant global de subventions de 28 478,14 € pour l'exercice 2026, selon le détail et les conditions ci-après annexés ;
- ❖ De subordonner l'octroi de ces subventions à l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.

DCM2025-61C SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026 – CULTURE-LOISIRS-PATRIMOINE

En tant que personnes susceptibles de revêtir la qualité de conseiller municipal intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, les personnes suivantes ont quitté la salle avant le début de l'exposé introductif et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote des points suivants de la présente délibération :

- pour la subvention n°1 : Mme Laurence KAEHLIN ;
- pour la subvention n°5 : Mme Magali BERGER ;
- pour la subvention n°6 : M. Daniel BOEGLER ;
- pour la subvention n°7 : Mme Martine BOEGLER, M. Roland FLORENTZ, M. Philippe SCHMIDT, Mme Magali BERGER, M. Alfred STURM ;
- pour la subvention n°8 : M. Arthur URBAN, M. Bruno FERRARETTO, M. Serge HAMM ;
- pour la subvention n°9 : M. Thierry BACH, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Marie-Paule KARLI, M. Thierry STOEBNER, M. Arthur URBAN ;
- pour la subvention n°11 : M. Arthur URBAN ;
- pour la subvention n°13 : M. Thierry BACH, Mme Marie-Paule KARLI.

Par ailleurs, les procurations suivantes n'ont pas été exercées :

- pour la subvention n°3 : procuration donnée par Mme Christiane ZANZI à M. Serge HAMM ;
- pour la subvention n°9 : procuration donnée par Mme Christiane ZANZI à M. Serge HAMM ;
- pour la subvention n°10 : procuration donnée par Mme Pascale KLEIN à M. Christian DIETSCH.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, les personnes qui se sont déportées au titre des dispositions précédentes ne sont pas comptabilisées, pour le calcul du quorum relatif au vote de la présente délibération, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

Rapporteur (sauf pour la subvention n°6 : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire
Rapporteur (pour la subvention n°6): M. Thierry STOEBNER, maire

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2131-11 et L.2541-4 ;
VU des commissions réunies « sports et vie associative » et « culture et patrimoine » du 4 novembre 2025 ;

VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder au secteur de la culture, des loisirs et du patrimoine un montant global de subventions de 72 901.45 € pour l'exercice 2026, selon le détail et les conditions ci-après annexés ;
- ❖ De subordonner l'octroi de ces subventions à l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.

DCM2025-61D SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 – SECTEUR SOCIAL

En tant que personnes susceptibles de revêtir la qualité de conseiller municipal intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, les personnes suivantes ont quitté la salle avant le début de l'exposé introductif et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote des points suivants de la présente délibération :

- pour la subvention n°8 : Mme Laurence BARBIER, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Joëlle LYET ;
- pour la subvention n°15 : Mme Marie-Paule KARLI, Mme Joëlle LYET.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, les personnes qui se sont déportées au titre des dispositions précédentes ne sont pas comptabilisées, pour le calcul du quorum relatif au vote de la présente délibération, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2131-11 et L.2541-4;
VU les propositions du conseil d'administratif du centre communal d'action sociale du 22 octobre 2025 ;
VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur social pour l'exercice 2025 :

N°	BÉNÉFICIAIRES	Montants 2026
1	C.C.A.S.	24 000 €
2	Groupement d'Action Sociale (personnel communal)	12 500 €
3	APALIB	1 000 €
4	APAMAD	1 000 €
5	Ligue départementale contre le Cancer	400 €
6	La Manne Colmar	200 €
7	FSL (Fonds départemental de Solidarité pour le Logement)	600 €
8	Club de l'Amitié	2 800 €
9	Foyer Espoir	400 €
10	Delta Revie 68 (3 abonnés)	200 €
11	Aide à la formation BAFA	2 000 €
12	ASAD (Aide à domicile) Colmar	200 €
13	Restos du Cœur Colmar	200 €
14	APAEI St-André Cernay (2 enfants de HW)	100 €
15	AGIMAPAK (transport patients accueil jour La Roselière Kunheim)	2 400 €
16	AIDES (lutte contre le Sida)	100 €
17	MIETTE DE PAIN Horbourg-Wihr	1 000 €
18	Solidarité Femmes 68 Mulhouse	200 €
19	ARGILE (addictions) Colmar	100 €
20	CARITAS Colmar	200 €
21	SÉPIA (jeunes suicidaires) Colmar	100 €
22	Banque alimentaire du Haut-Rhin	200 €
23	ARAHM Strasbourg (2 personnes de HW)	100 €
24	Chiens-Guides à Cernay	100 €
25	Divers (aides exceptionnelles)	5 000 €
T O T A L		55 100 €

- ❖ De subordonner l'octroi de ces subventions à la disponibilité des crédits correspondants au budget 2025.

DCM2025-61E SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026 – DIVERS

En tant que personne susceptible de revêtir la qualité de conseiller municipal intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, M. Philippe SCHMIDT a quitté la salle avant le début de l'exposé introductif et n'a pris part ni aux débats, ni au vote du point n°3 de la présente délibération.

Par ailleurs, pour ce même point, la procuration donnée par Mme Carole AUBEL-TOURRETTE à Mme Laurence KAEHLIN n'a pas été exercée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, la personne qui s'est déportée au titre des dispositions précédentes n'est pas comptabilisée, pour le calcul du quorum relatif au vote de la présente délibération, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2131-11 et L.2541-4;
VU les propositions de la commission des finances du 24 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2026 :

N°	Bénéficiaires	Propositions commission des finances	Subventions 2026
1	Prévention routière	150 €	150 €
2	Union départementale des sapeurs pompiers - Participation assurance œuvres sociales	600 €	600 €
3	Amicale des sapeurs-pompiers	550 €	550 €
4	Groupe de Secours Catastrophe Français	315 €	315 €
5	Colmar Vélo (Vélodocteurs)	- €	- €
6	ENFANCE EVEIL (1)	17 500 €	17 500 €
T O T A L		19 115 €	19 115 €

(1) Versée mensuellement par douzièmes.

N°	Bénéficiaires	Montant 2026
7	Subvention aux associations locales pour les vins d'honneur offerts au nom de la Commune. Limité à 70 personnes par manifestation	3,20 € par personne

- ❖ De subordonner l'octroi de ces subventions à l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.

DCM2025-62 AUTORISATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION HIERO COLMAR POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT À L'ÉGLISE SAINT MICHEL

Rapporteur : Mme Laurence KAEHLIN, 2^{ème} adjointe au maire

L'association « Fédération Hiéro Colmar », association régie par le code civil local, a sollicité une subvention communale afin de couvrir une partie des frais artistiques liés à l'organisation d'un concert en l'église Saint-Michel de Horbourg-Wihr, le 3 décembre 2025.

Le montant demandé s'élève à 500 €.

Ce concert s'inscrit dans une démarche d'animation culturelle locale et participe à la démocratisation de l'accès à la musique pour tous les publics. Il contribue également à la valorisation du patrimoine religieux et culturel de la commune.

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention de l'association « Fédération Hiéro Colmar », visant à couvrir le coût artistique du concert organisé le 3 décembre 2025 en l'église Saint Michel de Horbourg-Wihr ;

Considérant que ce type de manifestation contribue à l'animation culturelle dans la commune et concourt à rendre la culture musicale accessible au plus grand nombre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'attribuer à l'association « Fédération Hiéro Colmar », une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation d'un concert en l'église Saint Michel de Horbourg-Wihr le 3 décembre 2025 ;

DIT

- ❖ Que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025 ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-63 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de déterminer le montant et l'affectation des dépenses d'investissement pouvant être engagées liquidées et mandatées sur le prochain exercice budgétaire avant l'adoption du budget primitif de l'année 2026.

Les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT doivent s'inscrire dans les limites suivantes :

	Crédits ouvert au budget 2025 (BP + DM)	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget 2026
Chapitre 20 - Immobilisations corporelles	334 362,00 €	83 590,50 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	54 100,00 €	13 525,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 071 672,41 €	767 918,10 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 862 840,29 €	1 465 710,07 €
Total	9 322 974,70 €	2 330 743,67 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 1612-1 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement suivantes, dont les montants sont inférieurs au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Opération	Montant
21	21532	Réseaux d'assainissement	Ecurie du Lac - Mise conformité assainissement	15 000 €
21	215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Benne/conteneur	1 000 €
21	2151	Réseaux de voirie	Rue d'Alsace-rue Picardie	5 000 €
21	21534	Réseaux d'électrification	Pont des américains - Raccordement électrique	30 000 €
21	21838	Autre matériel informatique	Ordinateurs bureautique	9 100 €
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles :				60 100 €
Chapitre	Compte	Libellé compte	Opération	Montant
23	2315	Immobilisations en cours - Installations techniques	Amélioration éclairage public	60 000 €
Total chapitre 23 - Constructions en cours :				60 000 €
TOTAL AUTORISATION D'ENGAGEMENT				120 100 €

- ❖ D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 lors de son adoption ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-64A DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°4 - TRAVAUX DE VOIRIE SUITE À SINISTRES

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

À la suite de deux sinistres affectant la voirie communale, des travaux de remise en état du domaine public routier et de ses dépendances ont été engagés. Grâce aux recours exercés contre les tiers responsables, la commune a pu récupérer l'intégralité des sommes correspondant au préjudice subi.

Il est proposé d'adopter une décision modificative au budget afin de permettre le paiement de ces travaux, ceux-ci étant intégralement couverts par les indemnités perçues au titre des sinistres.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'adopter la décision modificative du budget n°4 suivante, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
615231	Entretiens et réparations sur biens immobiliers - Voiries	56 000,00 €	47 700,00 €	- €	5 400,00 €	53 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		56 000,00 €	47 700,00 €	- €	5 400,00 €	53 100,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	56 000,00 €	47 700,00 €	- €	5 400,00 €	53 100,00 €

Section de fonctionnement - Recettes						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
75888	Autres produits divers de gestion courante	16 550,00 €	16 550,00 €	- €	5 400,00 €	21 950,00 €
TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		16 550,00 €	16 550,00 €	- €	5 400,00 €	21 950,00 €
	Total recettes de fonctionnement	16 550,00 €	16 550,00 €	- €	5 400,00 €	21 950,00 €

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir tous actes et toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-64B DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°5 - CHARGES DE PERSONNEL - DIVERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative du budget afin d'ajuster les crédits nécessaires à la prise en charge de l'ensemble des dépenses du chapitre 012 – Dépenses de personnel.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'adopter la décision modificative du budget n°5 suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
65748	Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	490 000,00 €	475 160,00 €	15 000,00 €	- €	460 160,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		490 000,00 €	475 160,00 €	15 000,00 €	- €	460 160,00 €
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	750 300,00 €	750 300,00 €	- €	9 000,00 €	759 300,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	282 000,00 €	282 000,00 €	- €	6 000,00 €	288 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 032 300,00 €	1 032 300,00 €	- €	15 000,00 €	1 047 300,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	1 522 300,00 €	1 507 460,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	1 507 460,00 €

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir tous actes et toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-65 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2025-2030 DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

La loi pour l'Accès à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confient aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat et d'un ou plusieurs quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de chef de file dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale des logements sociaux.

Dans les territoires concernés, dont Colmar Agglomération fait partie, les textes fixent des objectifs d'attribution prioritaires à certaines catégories de bénéficiaires, afin de favoriser la mixité sociale.

Ils imposent également la mise en place de certains organes et dispositifs tels que :

- la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), dont le rôle est de définir des orientations partagées en matière d'attributions de logements sociaux,
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) qui vise à améliorer la qualité de service auprès des demandeurs, à travers l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs, et le traitement de la demande, via la création d'un dispositif de gestion partagée;
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux, qui traduit de façon opérationnelle et contractuelle les orientations prises par la CIL en matière d'attributions dans le parc social.

La CIA vise à répondre à un double enjeu : favoriser l'accès au logement des personnes en difficultés (droit au logement) et la recherche d'un meilleur équilibre entre les territoires (mixité sociale). Elle fixe pour ce faire des objectifs quantifiés et territorialisés pour chaque partenaire concerné (EPCI, communes, bailleurs sociaux, Action Logement ...), afin de renforcer les équilibres territoriaux de peuplement.

Par délibération du 10 avril 2025, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions pour la période 2025-2030.

Cette dernière fixe aux bailleurs sociaux, réservataires et collectivités partenaires un certain nombre d'objectifs, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables :

- 25% des logements sociaux doivent être attribués aux publics prioritaires par chaque réservataire (Action logement et bailleurs sociaux) ;
- 25% des logements sociaux, hors Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), doivent être attribués aux ménages relevant du 1^{er} quartile de revenus et des ménages concernés par le relogement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- au minimum de 60% des logements sociaux doivent être proposés aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 en Quartier Prioritaire de la Ville.

La CIA définit également 3 grandes orientations :

- favoriser la mixité sociale à l'échelle de Colmar Agglomération, de ses communes et des quartiers Europe-Schweitzer et Saint-Vincent de Paul ;
- soutenir l'accès au logement social de chacun et des publics présentant des enjeux sur le territoire de Colmar Agglomération ;
- accompagner les parcours résidentiels des demandeurs et occupants du parc social.

La commune joue un rôle clé dans la mise en œuvre de la politique de gestion des demandes et des attributions de logements sociaux. Il est proposé par conséquent au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la commune à adhérer à cette convention.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention intercommunale d'attribution approuvé par le conseil communautaire de Colmar Agglomération le 10 avril 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'autoriser la conclusion par la commune de Horbourg-Wihr de la Convention Intercommunale d'Attribution 2025-2030 de Colmar Agglomération annexée à la présente délibération ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir tous actes et toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-66 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Le tableau des effectifs communaux compte actuellement un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non-complet, dont la durée hebdomadaire de service est de 31.50/35èmes.

L'agent occupant ce poste a sollicité, pour des raisons personnelles, une réduction de sa durée hebdomadaire de service, la portant à 29,42/35èmes.

L'article L.542-3 du code général de fonction publique dispose que « *La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales* ».

Ces conditions étant remplies, il est proposé au conseil municipal de réservé une suite favorable à la demande de l'agent.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que le tableau des emplois communaux comprend un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de service de 31.50/35èmes ;

Considérant que l'agent occupant cet emploi a sollicité une réduction de sa durée hebdomadaire de service à 29,42/35èmes,

Considérant que cette diminution n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Considérant que cette diminution du temps de travail est compatible avec les obligations de service ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2026, la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles susvisé comme suit :
 - Temps de travail actuel : 31.50/35èmes
 - Temps de travail modifié : 29.42/35èmes ;
- ❖ De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;

CHARGE

- ❖ Monsieur le maire ou son représentant de signer l'arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et d'accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-67A DELEGATION DE SERVICES PUBLICS RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET PETITE ENFANCE – PARTICIPATION COMMUNALE 2025, BUDGET PREVISIONNEL 2026 ET ACOMPTES A VERSER AU DELEGATAIRE EN 2026

En tant que personne susceptible de revêtir la qualité de conseiller municipal intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, Mme Noémie DORGLER a quitté la salle avant le début de l'exposé introductif et n'a pris part ni aux débats, ni au vote de la présente délibération.

Par ailleurs, la délégation donnée par Mme Carole AUBEL-TOURRETTE à Mme Laurence KAEHLIN n'a pas été exercée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, la personne qui s'est déportée au titre des dispositions précédentes n'est pas comptabilisée, pour le calcul du quorum relatif au vote de la présente délibération, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par contrat en date du 25 juillet 2025, la commune a délégué à l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse (AGAPEJ) les services publics relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance.

Conformément à l'article 20.2 du contrat de délégation de service public, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année avant le 31 mars, en faveur du budget prévisionnel (1) et des acomptes à verser au délégataire par la collectivité (2).

Par ailleurs, le Conseil doit délibérer sur les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs en application de l'article 20.3 du contrat (3).

1. Sur le vote du budget prévisionnel

L'article 20.2 du contrat prévoit que le délégataire doit remettre, deux mois avant le début du nouvel exercice comptable applicable à la collectivité, un budget prévisionnel consolidé et individualisé par service en exploitation pour l'année suivante.

Le budget prévisionnel établi par l'AGAPEJ pour l'année 2026, annexé à la présente délibération, est présenté en équilibre et conforme aux termes du contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

2. Sur le vote des acomptes à verser au délégataire

Les articles 20.2 et 20.4 du contrat prévoient que la commune doit verser, chaque année, à l'AGAPEJ une participation forfaitaire dont le montant est ferme pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 et fixé à 200 191 €.

Cette somme a d'ores et déjà été versée à l'AGAPEJ, à l'exception du solde (20 %) dont le paiement est conditionné à la production des justificatifs financiers.

Pour 2026, le montant de la participation de la collectivité est fixé à la somme de 654.425 € mais il doit toutefois être actualisé en fonction :

- de la formule de révision prévue à l'article 23.2 du contrat ;
- et de l'éventuel supplément de recettes généré par l'augmentation des tarifs versés par les usagers, qui entraîne une diminution corrélative de la participation financière de la commune dans les conditions déterminées par l'article 20.3 du contrat.

La participation de la commune doit également être réduite de 60 % du résultat positif de l'année précédente calculé en mesurant l'écart entre le résultat prévisionnel et le résultat effectivement réalisé. En cas de résultat négatif, la contribution n'est pas impactée.

Cette participation ne peut, en toutes hypothèses, excéder 50 % des charges de l'AGAPEJ.

Elle est versée par acomptes comme suit :

- 50% avant le 31 mars au titre du premier acompte ;
- 30% avant le 30 septembre au titre d'un deuxième acompte ;

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs financiers.

Au titre de l'année 2026 et en tenant compte de ces différents paramètres, l'AGAPEJ sollicite le versement d'une participation financière d'un montant de 650 066 € aux termes de son budget prévisionnel, étant précisé que la formule de révision ne peut être appliquée à la date de la présente délibération (les indices n'étant pas encore publiés) et que le résultat effectivement réalisé sur l'année 2025 n'est pas encore connu.

Dans ce contexte, les acomptes à verser à l'AGAPEJ pour l'année 2026 sont donc les suivants :

- 325 033 € avant le 31 mars 2026 (50 %) ;
- 195 019,80 € avant le 30 septembre 2026 (30 %).

Le solde, qui intégrera la révision et, le cas échéant, la réduction en fonction du résultat positif du délégataire au titre de l'année 2025, sera versé sur présentation des justificatifs financiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le montant définitif de la participation de la commune pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 à 200 191 €.

Il lui est également demandé de fixer le montant prévisionnel de la participation de la commune à 650 066 € pour l'année 2026 et d'approuver les montants des acomptes à verser à l'AGAPEJ au titre de cette même année.

3. Sur le vote des nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs

Pour la parfaite information du Conseil, les tarifs de l'accueil de loisirs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2025 sont les suivants :

Une majoration de 10 % est appliquée aux familles ne résidant pas dans la commune de Hombourg-Haut (sauf vacances scolaires).
Une cotisation de 15 € par famille est à régler à l'inscription à chaque année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août).

Nombre d'enfant(s) à charge	Revenus mensuels * – Tarifs applicables du 01/01 au 31/12/2025				
1 enfant	- de 500 €	de 500 € à 1499 €	de 1500 € à 2499 €	de 2500 € à 3500 €	+ de 3500 €
2 enfants	- de 900 €	de 900 € à 1899 €	de 1900 € à 2899 €	de 2900 € à 3900 €	+ de 3900 €
3 enfants et +	- de 1800 €	de 1800 € à 2799 €	de 2800 € à 3799 €	de 3800 € à 4800 €	+ de 4800 €
TEMPS SCOLAIRE : les lundis, mardis, jeudis et vendredis					
Accueil avant la classe de 7h30 jusqu'à 8h15	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,05 €	2,30 €
Accueil pendant l'interclasse de 2h avec repas	8,65 €	9,20 €	9,75 €	10,25 €	10,80 €
Accueil après la classe à partir de 16h jusqu'à 18h30 **	4,10 €	4,70 €	5,20 €	5,80 €	6,30 €
MERCREDIS et VACANCES					
Journée de 7h30 à 18h30 ***	19,30 €	21,60 €	24,25 €	26,75 €	29,15 €
Demi-journée avec repas de 7h30 à 14h ou de 12h à 18h30 ***	14,50 €	15,75 €	17,00 €	18,20 €	19,45 €
Demi-journée sans repas de 7h30 à 12h ou de 14h00 à 18h30 ***	9,55 €	10,75 €	11,95 €	13,20 €	14,45 €
VACANCES					
Supplément sortie ou animation spéciale du mercredi	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €
PENALITES DE RETARD - Après un 1^{er} avertissement, si la famille arrive en retard après 18h30 ou 18h le vendredi					
Par 1/4h entamé et par enfant	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €

(*) 18h00 le vendredi

À la demande de l'AGAPEJ, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer ces tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour tenir compte du taux d'inflation prévisionnel, de manière à couvrir les hausses de coûts et garantir l'équilibre financier du contrat.

L'augmentation tarifaire globale sollicitée reste maîtrisée puisqu'elle est, en moyenne, de 1,2 %.

Les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sont détaillés ci-dessous.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, avec effet au 1^{er} septembre 2025, un tarif préférentiel pour les enfants du personnel de l'AGAPEJ inscrits à l'accueil de loisirs. Les familles concernées devront s'acquitter de 66 % du tarif de la tranche considérée du barème, sans majoration de 10 % pour celles résidant hors de la commune.

Ces avantages ont vocation à renforcer l'attractivité des emplois proposés par l'AGAPEJ, dans un contexte où les structures de la petite enfance font face à des difficultés de recrutement.

Les autres tarifs, fixés lors de la signature du contrat, restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs, tels que décrits ci-avants.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public en date du 25 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'arrêter le montant définitif de la participation financière de la commune pour l'année 2025 à 200 191 € ;
- ❖ D'approuver le budget prévisionnel présenté par l'AGAPEJ pour l'année 2026 dans le cadre de la gestion de la délégation des services publics relative aux activités périscolaires, extrascolaires et petite enfance ;
- ❖ De fixer le montant prévisionnel de la participation financière de la commune pour l'année 2026 à 650 066 € et de procéder au versement des acomptes comme suit :
 - 325 033 € avant le 31 mars 2026 (50%) ;
 - 195 019,80 € avant le 30 septembre 2026 (30%).
- ❖ Que le solde de la participation communale, qui intégrera la révision et, le cas échéant, la réduction en fonction du résultat positif du délégataire au titre de l'année 2025, sera versé sur présentation des justificatifs financiers, en application du contrat de délégation de services publics;
- ❖ De fixer les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

LES TARIFS

Les tarifs sont revus chaque année au 1^{er} janvier.

Une majoration de 10 % est appliquée aux familles ne résidant pas dans la commune de Horbourg-Wihr (sauf vacances scolaires).

Une cotisation de 15 € par famille est à régler à l'inscription à chaque année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août).

Nombre d'enfant(s) à charge	Revenus mensuels * – Tarifs applicables du 01/01 au 31/12/2026				
1 enfant	- de 500 €	de 500 € à 1499 €	de 1500 € à 2499 €	de 2500 € à 3500 €	+ de 3500 €
2 enfants	- de 900 €	de 900 € à 1599 €	de 1900 € à 2899 €	de 2900 € à 3900 €	+ de 3900 €
3 enfants et +	- de 1600 €	de 1800 € à 2799 €	de 2800 € à 3799 €	de 3800 € à 4800 €	+ de 4800 €
TEMPS SCOLAIRE les lundis, mardis, jeudis et vendredis					
Accueil avant la classe de 7h30 jusqu'à 8h15	1,27 €	1,52 €	1,77 €	2,08 €	2,33 €
Accueil pendant l'interclasse de 2h avec le repas	8,76 €	9,32 €	9,88 €	10,38 €	10,94 €
Accueil après la classe à partir de 16h jusqu'à 18h30 {1}	4,15 €	4,76 €	5,27 €	5,88 €	6,38 €
MERCREDIS et VACANCES					
Journée de 7h30 à 18h30 {1}	19,49 €	22,02 €	24,49 €	27,02 €	29,44 €
Demi-journée avec repas de 7h30 à 14h ou de 12h00 à 18h30 {1}	14,65 €	15,91 €	17,17 €	18,38 €	19,54 €
Demi-journée sans repas de 7h30 à 12h ou de 14h à 18h30 {1}	9,65 €	10,86 €	12,07 €	13,33 €	14,59 €
PENALITES DE RETARD - Après un 1 ^{er} avertissement, si la famille arrive en retard après 18h30 ou 18h le vendredi					
Par 1/4h entamé et par enfant	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
15€/0,5h vendredi					

- ❖ D'appliquer, avec effet au 1^{er} septembre 2025, un tarif préférentiel pour les enfants du personnel de l'AGAPEJ inscrits à l'accueil de loisirs. Les familles concernées devront s'acquitter de 66 % du tarif de la tranche considérée du barème, sans majoration de 10 % pour celles résidant hors de la commune ;

CHARGE

- Le Maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-67B DELEGATION DE SERVICES PUBLICS RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET PETITE ENFANCE – AVENANT N°1

En tant que personne susceptible de revêtir la qualité de conseiller municipal intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, Mme Noémie DORGLER a quitté la salle avant le début de l'exposé introductif et n'a pris part ni aux débats, ni au vote de la présente délibération.

Par ailleurs, la délégation donnée par Mme Carole AUBEL-TOURRETTE à Mme Laurence KAEHLIN n'a pas été exercée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, la personne qui s'est déportée au titre des dispositions précédentes n'est pas comptabilisée, pour le calcul du quorum relatif au vote de la présente délibération, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par contrat en date du 25 juillet 2025, la commune a délégué à l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse (AGAPEJ) les services publics relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance.

Afin de simplifier la gestion du contrat, plusieurs modifications mineures sont toutefois susceptibles d'être entérinées par avenant :

Articles modifiés	Objet de la modification
Article 20.2	Supprimer l'obligation de prévoir l'établissement d'une convention de subventionnement pour le versement des acomptes liés au paiement par la collectivité de sa participation financière annuelle. La signature de cette convention n'est pas obligatoire sur le plan juridique et alourdit le processus de règlement
Article 20.3	Prévoir expressément la possibilité d'appliquer des tarifs spécifiques pour les enfants du personnel du Délégataire
Article 20.4	Supprimer le paragraphe concernant l'actualisation de la participation financière de la commune qui est entaché d'une erreur matérielle (renvoi à un indice différent de celui fixé à l'article 23.2).
Article 23.1	Supprimer la phrase prévoyant un versement de la participation financière de la commune à terme échu, qui est en contradiction avec le système de versement par acomptes prévu à l'article 20.2 du contrat.
Articles 23.2 et 23.3	Préciser les modalités de révision de la participation financière annuelle de la commune

De telles modifications peuvent être autorisées sans nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence dès lors qu'elles ne revêtent pas de caractère substantiel au sens du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant ci-après annexé et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Le conseil municipal,

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur réception par le représentant de l'Etat dans le département et de leur publication ou de leur notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télerecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat de délégation de service public en date du 25 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De conclure l'avenant, ci-après annexé, au contrat de délégation des services publics relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et petite enfance dont est titulaire l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse ;

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-68 APPROBATION ET AUTORISATION DE CONCLURE UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES BOULISTES DE HORBOURG-WIHR »

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) sur le fondement de l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au profit de l'association « *Les Boulistes de Horbourg-Wihr* », pour la mise à disposition d'un terrain en vue de l'édification d'un club house. Les conditions, notamment financières, de ce bail devaient être déterminées ultérieurement.

L'association a obtenu un permis de construire et les travaux ont été réalisés mais la signature du bail a toutefois été retardée en raison de différends quant aux modalités de mise à disposition du terrain.

Après de nouveaux échanges, la collectivité et l'association sont parvenues à un accord sur la signature du bail dont le projet est annexé à la présente délibération et dont les caractéristiques principales sont reprises ci-après.

Ainsi, la commune mettra à disposition de l'association les parcelles cadastrées Section 05 n°385 et 388 sis s 1 rue du Stade - 68080 HORBOURG-WIHR pour une durée de 20 ans à compter du 20 juin 2024 (date d'entrée dans les lieux). En contrepartie, l'association versera une redevance annuelle d'un montant ferme et non révisable de 1 100 €, calculé suivant l'avis des Domaines en date du 22 juillet 2024 qui est également annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, l'association s'engagera à :

- permettre à la commune, ou à tout autre associations dûment autorisée par elle, d'occuper le club house à titre gratuit, et ce pour 10 créneaux maximum par an (pour l'organisation de réunions ou manifestations par exemple) ;
- autoriser l'organisation dans les lieux, *a minima*, d'une animation pédagogique par an, à destination des enfants fréquentant les établissements scolaires publics et périscolaires de la commune, en concertation avec les équipes pédagogiques.

L'association s'engagera également à conserver et permettre les accès nécessaires pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'escalier de secours du bâtiment voisin (actuellement à usage de vestiaires pour le club de football et de salle communale) qui débouche sur la parcelle Section n°05 n°388. Elle fera, en outre, son affaire d'assurer les biens et ses activités.

S'agissant d'un acte authentique, le projet ci-annexé devra encore être finalisé avant la signature par le notaire instrumentaire (SCP DEL NERO et WINTZENRIETH - 2 rue de Bâle - 68180 HORBOURG-WIHR). Il pourra être ainsi modifié sur certains points mineurs, notamment les servitudes et l'origine de propriété du terrain mis à disposition.

Il est convenu que la collectivité prendra à sa charge les frais de notaire et l'ensemble des droits et taxes afférents à l'enregistrement et à la publicité du bail.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions de mise à disposition du terrain à l'association des Boulistes et d'autoriser la conclusion et la signature du bail emphytéotique administratif.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2541-1, L.2241-1 et L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 451-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis des Domaines en date du 22 juillet 2024 ;

Vu le projet de bail emphytéotique;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions),

DECIDE

- ❖ D'approuver les conditions de mise à disposition du terrain à l'association des Boulistes et d'autoriser la conclusion et la signature du bail emphytéotique administratif dont les principales caractéristiques sont énoncées ci-dessus ;
- ❖ De confier la rédaction de ce bail emphytéotique administratif à un notaire ;
- ❖ La prise en charge par la commune des frais de notaire et de l'ensemble des droits et taxes afférents à l'enregistrement et à la publicité du bail ;

CHARGE

- Le Maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extraits certifiés conformes,

À Horbourg-Wihr, le 16 décembre 2025



Le Maire,

Thierry STOEBNER



La secrétaire de séance,

Joëlle LYET

Le maire certifie le caractère exécutoire des présentes délibérations compte-tenu :

- de leur transmission au représentant de l'État le ...18 DEC. 2025...
- et de leur publication le18 DEC. 2025.....



Le Maire,

Thierry STOEBNER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2025-61B DU 15 DECEMBRE 2025

N°	ASSOCIATIONS	Subventions 2025	Objet de la demande	Montant des dépenses ou nombre	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions de la commission des sports	Propositions de la commission des finances	Montants 2026	OBSERVATIONS
1	ASPTT COLMAR (tennis) <u>LICENCES</u> 166 Horbourg-Wihr : 43 % 26%	8 832,36 €	Jeunes licenciés (- 18 ans) Licenciés séniors (70 ans et +) Part communale Taxe Foncière 2025	26 1 1 075 €	5,00 € 5,00 € 100 %	130,00 € 5,00 € 1 075,00 €				
2	ASPTT COLMAR (danse) <u>LICENCES</u> 818 Horbourg-Wihr : % 0%	1 215,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans) Licenciés séniors (70 ans et +) Part communale Taxe Foncière 2025	97 1 836 €	5,00 € 5,00 € 100 %	485,00 € 5,00 € 836,00 €				
3	A.S. HORBOURG-WIHR <u>LICENCES</u> 137 Horbourg-Wihr : 19 % 14%	9 061,67 €	Jeunes licenciés (- 18 ans) Formation cadre Surmaillots + chasubles + shorts Déplacements pour compétitions	80 30,00 € 526,69 € 20 %	5,00 € 15,00 € 105,34 €	400,00 € 15,00 € 105,34 €	400,00 € 15,00 € 105,34 €	400,00 € 15,00 € 105,34 €	400,00 € 15,00 € 105,34 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
4	HANDBALL CLUB HORBOURG-WIHR <u>LICENCES</u> 108 Horbourg-Wihr : 31 % 29%	3 776,37 €	Chasubles réversibles + maillots pour séniors masculins Maillots pour U13 Résine en spray + nettoyant sol Déplacements pour compétitions	57 527,15 € 881,86 € 163,50 € Zone 1 Zone 2	5,00 € 20 % 105,43 € 176,37 €	285,00 € 3 294,00 € 315,00 € 1 339,20 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs			
5	CLUB DE TENNIS DE TABLE <u>LICENCES</u> 40 Horbourg-Wihr : 13 % 33%	894,19 €	Jeunes licenciés (- 18 ans) Licenciés séniors (70 ans et +) Protctions poteaux salle Horbourg	12 4 1 152,24 €	5,00 € 5,00 € 20 %	60,00 € 20,00 € 230,45 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs			
			Déplacements pour compétitions	10 16	8,00 € 18,00 €	80,00 € 288,00 €	80,00 € 288,00 €	80,00 € 288,00 €	80,00 € 288,00 €	
			Zone 1 Zone 2			Sous-TOTAL	678,45 €	678,45 €	678,45 €	

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur réception par le représentant de l'Etat dans le département et leur publication ou de leur notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique via l'application dénommée « Télerecours citoyens » (<http://www.tlrecours.fr>)

N°	ASSOCIATIONS	Subventions 2025	Objet de la demande	Montant des dépenses ou nombre	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions de la commission des sports	Propositions de la commission des finances	Montants 2026	OBSERVATIONS
6	FOOTBALL CLUB HORBOURG-WIHR	3 047,50 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	46		5,00 €		230,00 €	230,00 €	
			Licenciés seniors (70 ans et +)	2		5,00 €		10,00 €	10,00 €	
			Formation initiatrice	90,00 €		50%		45,00 €	45,00 €	
			Grille d'entrée de terrain	284,98 €		20%		57,00 €	57,00 €	
			Tondeuse autopartée	700,00 €		20%		140,00 €	140,00 €	
			Rouleau entretien terrain	260,00 €		20%		52,00 €	52,00 €	
			20 ballons	280,00 €		20%		56,00 €	56,00 €	
			Filiers pour petits burs	280,00 €		20%		56,00 €	56,00 €	
			Matériel éducatifs	1 679,66 €		20%		335,93 €	335,93 €	
			Déplacements pour compétitions	Nbre déplacements	Nbre véhicules	Montant/véhicule	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	
7	LICENCES 158 Horbourg-Wihr : 24 % 15%	4 086,40 €	Zone 1	26	4	8,00 €		832,00 €	832,00 €	
							SOUS-TOTAL	-	-	1 813,93 € 1 813,93 €
			Jeunes licenciés (- 18 ans)	94		5,00 €		470,00 €	470,00 €	
			Licenciés seniors (70 ans et +)	9		5,00 €		45,00 €	45,00 €	
			Déplacements pour compétitions	Nbre déplacements	Nbre véhicules	Montant/véhicule	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	
			Zone 1	1	1	8,00 €		8,00 €	8,00 €	
			Zone 2	1	1	18,00 €		18,00 €	18,00 €	
			Zone 3	2	2	18,00 €		72,00 €	72,00 €	
			Zone 4 (en km)	10 000	1	35,00 €		105,00 €	105,00 €	
					2	35,00 €		70,00 €	70,00 €	
8	LICENCES 144 Horbourg-Wihr : 44 % 31%	JUDO CLUB	Jeunes licenciés (- 18 ans)	22		5,00 €		105,00 €	105,00 €	
			Licenciés seniors (70 ans et +)	1		5,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	
			Formations lutte contre les dérives	80,00 €		50%		40,00 €	40,00 €	
							SOUS-TOTAL	2 893,00 €	2 893,00 €	
			JUDO CLUB							
			Jeunes licenciés (- 18 ans)	22		5,00 €		110,00 €	110,00 €	
			Licenciés seniors (70 ans et +)	1		5,00 €		50,00 €	50,00 €	
			Formations lutte contre les dérives	80,00 €		50%		40,00 €	40,00 €	
							SOUS-TOTAL	155,00 €	155,00 €	
			ASPAL TENNIS							
9	LICENCES 29 Horbourg-Wihr : 11 % 38%	2 200,00 €	Entretien des terrains de tennis					2 200,00 €	2 200,00 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
							SOUS-TOTAL	2 200,00 €	2 200,00 €	
			Abonnement logiciel de gestion des activités	912,00 €		20%		182,40 €	182,40 €	
			Tableau blanc	61,98 €		20%		12,40 €	12,40 €	
			Tapis de porte	19,90 €		20%		3,98 €	3,98 €	
			Clés pour cadenas armoire salle Wihr	12,40 €		20%		2,48 €	2,48 €	
			Bulletin d'information & d'inscription	565,55 €	113,11 €	20%		113,11 €	113,11 €	
			Barres + ballons + élastiques	136,79 €	27,36 €	20%		27,36 €	27,36 €	
							SOUS-TOTAL	341,72 €	341,72 €	
			REBOURSEMENTS aux associations des frais d'occupation de salles extérieures à la commune, sur présentation de factures acquittées. Montant global à répartir entre toutes les associations communales.							
11	DIVERSES ASSOCIATIONS	5 000,00 € 40%								
							TOTAL	26 664,21 €	28 478,14 €	
TOTAL		38 791,90 €								

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur réception par le représentant de l'Etat dans le département et de leur publication ou de leur notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télécourrois citoyens » (<https://www.tetelecours.fr>)

ANNEXE A LA DELIBÉRATION N°DCM2025-61C DU 15 DECEMBRE 2025

N°	ASSOCIATIONS	Subventions 2025	Objet de la demande	Montant des dépenses	Subvention demandée	Taux de subvention	Propositions des commissions	Montants 2026	OBSERVATIONS
1	ANCIENS COMBATTANTS		Commémorations Achats de plaques, gerbes, médailles ...	/					
1	MEMBRES (2018) Horbourg-Wihr : %	38 33 87%	700,00 €				700,00 €	700,00 €	Forfait
2	DONNEURS de SANG MEMBRES	/	700,00 €	Don	/		700,00 €	700,00 €	Forfait
3	UNION CHORALE	60,00 € 1 135,20 € 50,00 €	Partitions Frais de direction Gobelets personnalisés (reporté de 2025)	300 € 4 000 € 325,00 €	60 € 1 320 € 65,00 €	20% 33% 20%	60,00 € 1 320,00 € 65,00 €	60,00 € 1 320,00 € 65,00 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
3	MEMBRES Horbourg-Wihr : %	43 11 26%	1 245,20 €		1 445,00 €	TOTAL	1 445,00 €	1 445,00 €	
4	PAROISSE PROTESTANTE	2 808,00 €	Subvention de fonctionnement				2 808,00 €	2 808,00 €	Forfait versé par 1/4 à la fin de chaque trimestre
4	MEMBRES Horbourg-Wihr : %	1250 1000 80%	5 380,00 €	Réfection & réaménagement du parvis de l'église protestante			-	-	
4			8 188,00 €	Travaux de réparation et de rafraîchissement logement presbytère	15 364,95 €	3 000,00 €	20%	3 072,99 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
4						3 000,00 €	TOTAL	5 880,99 €	3 072,99 €
5	PAROISSE CATHOLIQUE	2 808,00 €	Subvention de fonctionnement				2 808,00 €	2 808,00 €	Forfait versé par 1/4 à la fin de chaque trimestre
5	ARGENTOV'ARIA		Concert Nouvel An + fonctionnement	7 200 €	100%	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	
6	MEMBRES (2025) Horbourg-Wihr : %	61 12 20%	5 500,00 €	2 instruments de musique	3 700 €	700 €	20%	740,00 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
6					7 900 €	TOTAL	7 940,00 €	7 940,00 €	

N°	ASSOCIATIONS	Subventions 2025	Objet de la demande	Montant des dépenses	Subvention demandée	Taux de subvention	Propositions des commissions	Montants 2026	OBSERVATIONS
7	LE VALLON (+ de 180 membres dont 85% de HW)	4 000,00 €	Remplacement de la toiture de la grande salle			20%			Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
8	ECOLE de MUSIQUE MEMBRES (2025) Horbourg-Wihr : %	20 000,00 € 65%	Fonctionnement (écolage) Intervention en milieu scolaire	218 000 € 20 000,00 €	21 800,00 € 12 000 €	30 000,00 € 100%	12 000,00 € 2 000,00 €	21 800,00 € 12 000,00 € 2 000,00 €	Versée sur présentation de justificatifs, selon convention à conclure.
9	ACSL	20 000,00 € 2 000,00 € 2 000,00 € 2 000,00 € 10 000,00 € 567,00 €	Fête de la musique 14 juillet Saint-Nicolas STREETART STREETART 15 garnitures	2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 10 000 € 18 567,00 €	100% 100% 100% 100% 100%	14 000,00 € 2 000,00 € 2 000,00 € 2 000,00 € 10 000,00 € 18 000,00 €	14 000,00 € 2 000,00 € 2 000,00 € 2 000,00 € 10 000,00 € 18 000,00 €	14 000,00 € 2 000,00 € 2 000,00 € 2 000,00 € 10 000,00 € 18 000,00 €	Montants forfaitaires, sur présentation des bilans des manifestations réalisant un bénéfice inférieur à 2 000 €. En cas d'absence de mécénat Versée sur présentation de factures
10	ARCHIW MEMBRES Horbourg-Wihr : %	2 523,56 € 57 38 67%	Impression 450 ex de ACTES 5 Vidéoprojecteur Bannières + housses de table	1 290,22 € 322,56 € 407,09 €	322,56 € 20% 20%		- € 258,04 € 81,42 €	- € 258,04 € 81,42 €	Versée sur présentation de justificatifs
11	Association Itinéraire Culturel Européen Heinrich SCHICKHARDT MEMBRES Horbourg-Wihr : %	595,00 € 53 0%	Journal "Un pont, eine Brücke" (600 ex)	1 005,60 €	424,33 € TOTAL 1 005,60 €	20%	339,46 € 201,12 €	339,46 € 201,12 €	Versée sur présentation de factures

N°	ASSOCIATIONS	Subventions 2025	Objet de la demande	Montant des dépenses	Subvention demandée	Taux de subvention	Propositions des commissions	Montants 2026	OBSERVATIONS
12	Chorale Sainte Cécile <u>MEMBRES</u> 32 Horbourg-Wihr : % 63%		Piano numérique portable	1 162,40 €	348,72 €	20%	232,48 €	232,48 €	Versée sur présentation de factures
13	Point de l'Oeil <u>MEMBRES</u> Horbourg-Wihr : %		6 bâches + stickers vinyle	972,00 €		20%	194,40 €	194,40 €	Versée sur présentation de factures
14	Associations sollicitées par la Commune	1 600,00 €	Animation de manifestations organisées par la Commune				1 600,00 €	1 600,00 €	160 € par manifestation
15	DIVERSES ASSOCIATIONS	5 000,00 €	REMBOURSEMENTS aux associations des frais d'occupation de la salle du Ried Brun, lors de manifestation avec entrée gratuite, sur présentation de factures acquittées. Montant global à répartir entre toutes les associations communales.				5 000,00 €	5 000,00 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
	TOTAL	71 426,76 €					81 101,45 €	72 901,45 €	